

**Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 6 novembre 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Laetitia Guinand, MM. Jean Sanchez, Alexandre Chevalier et Alexis Barbey, renvoyée en commission le 6 novembre 2007, intitulée: «Enfants mendians: réagissons à l'inacceptable».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Casares.**

Sous la présidence de M. Simon Brandt, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 17 janvier, 21 février, 6 mars et 3 avril 2008 pour étudier la présente motion.

La rapporteuse tient à remercier vivement M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer pour ses excellentes notes de séances.

### **Rappel de la motion**

Considérant:

- que, depuis quelques jours, nous assistons au développement d'un nouveau type de mendicité;
- que de très jeunes enfants entre 6 et 10 ans mendient seuls dans les lieux publics, et notamment aux alentours de la place Cornavin;
- que ce genre de mendicité est inacceptable au regard de la protection des enfants;
- que nous assistons, désarmés, à cette pratique de traite et d'exploitation des enfants;
- qu'en ne réagissant pas nous devenons complices de telles pratiques;
- que la Convention relative aux droits de l'enfant conclue à New York le 20 novembre 1989, ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 et entrée en vigueur le 26 mars 1997 prévoit, à l'article 3, chiffre 2, que: «Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées»;
- que l'article 36 de cette convention dispose également que: «Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciable».

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prendre des mesures immédiates pour venir en aide à ces enfants en prévoyant des mesures de protection et, si nécessaire, de répression envers leurs parents;
- prendre langue, dans les plus brefs délais, avec le Conseil d'Etat afin de mettre en œuvre conjointement les moyens d'action pour lutter contre l'exploitation des enfants.

### **Séance du 17 janvier 2008**

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, motionnaire*

M<sup>me</sup> Fontanet annonce ne pas avoir de solution pour régler la situation des enfants mendiants. Elle n'exclut pas que la situation se répète. Si la mendicité peut déranger certains, lorsqu'on parle d'enfants, cela va au-delà d'un sentiment ingérable; c'est quelque chose d'insupportable.

Le président passe aux questions.

Les parents qui mettent leur enfant sur le trottoir n'ont pas besoin de répression, mais plutôt d'aide. Pourquoi vouloir associer la répression envers les parents, puisque cela nous échappe? M<sup>me</sup> Fontanet précise qu'il s'agit de responsabiliser chaque personne autant que faire se peut. Ce sont les parents qui mettent les enfants dans la rue. Soit on informe les parents en disant que leur attitude est contraire à celle de responsables, de parents et qu'en cas de récurrence des sanctions pourraient être prises. On ne peut pas vivre dans une ville comme la nôtre avec des enfants dans la rue. Il s'agit d'envoyer un message clair au Conseil d'Etat.

Comment va-t-on atteindre ces parents? On ne connaît pas leur domicile, puisqu'il s'agit en majorité de gens du voyage! M<sup>me</sup> Fontanet dit que, souvent, les enfants accompagnent leurs parents. Lorsque ce n'est pas le cas, la police recherche toujours les parents.

Une commissaire précise que la loi prévoit une disposition légale d'une peine élevée par manque de soins prodigués aux enfants. Quand il y a mort de l'enfant, dans les faits, la disposition a rarement été appliquée parce que les juges ont toujours considéré que le chagrin de la perte d'un enfant était déjà une punition en soi. Cet aspect est intéressant, car on va devoir s'y référer.

Un commissaire regrette une telle motion, car on risque d'envenimer à nouveau la situation. Il a l'impression qu'on connaît mal cette population et l'état de pauvreté dans lequel elle vit, en Roumanie et Bulgarie, entre autres. La mendicité fait partie de leur histoire, n'ayant pas d'autres moyens de vivre. Cette motion le met mal à l'aise, car le volet d'aide et de soutien aux parents de cette commu-

nauté exclue manque dans ce texte. La Ville n'a pas de pouvoir pour faire de la répression. Comment prévoir cette répression? M<sup>me</sup> Fontanet prétend que le changement de cette motion appartient à cette commission. Cela ne la concerne plus. S'agissant de la première remarque, au moment du dépôt de cette motion, on n'avait aucune information sur le traitement de la question des mendiants entre MM. Moutinot et Maudet. Elle voyait des enfants, tous les jours, dans la rue proche de son lieu de travail et elle ne pouvait plus le supporter.

Il est précisé que la répression est une compétence cantonale, de même que les lieux de protection de l'enfant. Elle ne voit pas en quoi la Ville aurait un domaine de compétence. Est-il nécessaire de maintenir cette motion en l'état? M<sup>me</sup> Fontanet prétend que ça reste une motion d'actualité. Les autres pays qui ont pris des mesures contre la mendicité savent aussi qu'on a des retours. En tant qu'élue, elle estime avoir la responsabilité de demander aux autorités de réagir quand elle voit des situations choquantes dans la rue.

### *Discussion*

Plusieurs commissaires pensent que cette motion n'a pas de raison d'être; elle doit être renvoyée au Canton. La Ville n'a pas de compétence en la matière. De plus, on s'acharne sur une population, et cela leur déplaît. Ils proposent de refuser cette motion. Un commissaire précise que tout citoyen venant de n'importe quel pays doit pouvoir vivre de ses propres moyens.

De plus, nous avons une responsabilité d'éviter les doublons.

La Ville de Genève a des compétences en matière d'aide sociale. La seule question qu'on peut se poser est de décider si l'on veut proposer une aide à cette population et sous quelle forme.

### **Séance du 21 février 2008**

*Audition de M. Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de ses collaborateurs et de ses collaboratrices*

M. Tornare remercie M<sup>me</sup> Isabelle Widmer-Bisevac, responsable de ce dossier, pour son travail. Selon lui, il y aurait un nouvel afflux de mendiants en ville et dans le canton. C'est pourquoi l'abri à Carouge doit être maintenu ouvert.

M. Tornare pourra faire distribuer un document sur cette population, établi par un collaborateur de la Ville.

Un commissaire rappelle les objectifs de la motion et s'interroge sur les mesures supplémentaires à prendre.

M<sup>me</sup> Widmer-Bisevac répond que l'on peut faire et défaire en tout temps. Il faut un cadre définissant la politique à mener et celle du Canton n'est de loin pas précise.

M. Kanaan précise que la dernière partie de la motion entre dans les compétences cantonales. Par contre, la relation enfant-parent est du domaine privé et on ne peut pas interférer car, juridiquement, nous sommes dans la sphère privée.

Un commissaire mentionne une résolution (31 janvier 2008) prise au parlement européen sur ce sujet. Quelle est la position de la Ville? Il rajoute que l'association des Roms a déposé un recours au Tribunal fédéral sur la loi adoptée par le Grand Conseil et qui les pénalise.

M. Tornare répondra par écrit. Il a entrepris la réalisation d'un projet avec la délégation des Roms pour un soutien financier. Il n'a pas connaissance du recours mentionnée.

Une commissaire déclare que cette motion l'embarrasse; elle est trop agressive et demande la répression pour cette population. Cela ne correspond pas à la politique suivie par la Ville. Elle aimerait que cette motion soit modifiée par la commission pour favoriser la médiation.

Une autre commissaire demande aux professionnels du terrain si les enfants passent de bras en bras, comme on l'entend souvent dire.

M<sup>me</sup> Widmer-Bisevac explique que ce sont des gens qui vivent en groupes familiaux. Il se peut qu'il y ait des enfants qui sont là avec des oncles ou d'autres membres de la famille que leurs parents. Elle relève aussi que, depuis le retour des mendiants, il n'y a pratiquement plus d'enfants.

### **Séance du 6 mars 2008**

Séance consacrée à l'état d'avancement des auditions et quelques points de précision sont apportés sur les documents reçus.

### **Séance du 3 avril 2008**

#### *Discussion et vote*

Une commissaire propose d'amender la motion M-723 pour n'en retenir qu'une seule invite, soit: «poursuivre la politique municipale en matière d'aide et de protection à tout enfant».

Lors de l'audition de M. Tornare et de sa collaboratrice, les commissaires ont pu constater que les services de la Ville s'occupent de ces situations. On souhaite

que cette motion souligne le travail qui se fait et qu'elle le poursuive, sans faire d'amalgame avec quelque population que ce soit.

Un commissaire part du principe que la Ville a déjà fait une bonne part du travail, mais il ne peut pas accepter le quatrième considérant. Il a été dit ici qu'aucune violence ni exploitation n'était constatée auprès des enfants. On peut être choqué de voir des enfants dans la rue, mais la motion, telle qu'elle est formulée, stigmatise une certaine population et il ne pourra donc pas la voter, même amendée.

Une commissaire relève que les documents fournis ne mentionnent pas les rumeurs qui se propagent (mafia, enfants drogués, etc.). Les termes employés la gênent beaucoup. Si l'on pouvait modifier les considérants, elle le ferait, mais ce n'est pas possible.

Un commissaire déclare que cette motion lui apparaît scandaleuse, sur la forme comme sur le fond, et il le dira en plénum.

Un autre commissaire est aussi perplexe face à cette motion. Elle utilise des termes assez durs. C'est vrai que cette situation existe et que ces personnes sont aujourd'hui à nouveau ici. La motion a le mérite de mettre le doigt sur des situations qui se présentent. Il a été dit qu'il n'y avait pas de réseau, mais il en doute.

Un commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Fontanet a dit que cette motion ne faisait pas l'unanimité dans les rangs libéraux. Il ne l'a pas signée. Il comprend l'embaras de certains, car on ne peut pas fermer les yeux sur ce qui se passe dans la rue. En séance plénière, ils amenderont sûrement cette motion. Il la votera ce soir avec l'espoir qu'il y ait un amendement pour la première invite.

Une commissaire revient sur l'historique: quand cette motion a été soumise en séance plénière, l'assemblée a décidé de ne pas prendre position, pour éviter une dérive dans les débats. Cette motion est donc inutile, puisque les mesures étaient déjà en train d'être prises. On peut le dire dans notre intervention, puisque le travail se fait de toute façon.

Le président passe au vote.

Mise aux voix, la motion est refusée par 8 non (1 R, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 2 oui (L) et 1 abstention (UDC).